CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU LOT

Centre de Formalités des Entreprises
Sans RDV du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30
Fermeture à 17h00 le vendredi
Téléphone : 05 65 20 35 11 Fax : 05 65 20 35 50

SAS Immatriculation avec ou sans activité

Dépôt d'actes

☐ 2 copies authentiques des statuts s'ils sont établis par acte notarié ou 2 originaux signés par tous les associés s'ils sont établis par acte sous seing privé.
☐ 2 exemplaires du certificat du dépositaire des fonds auquel doit être jointe la liste des souscripteurs.

Eventuellement :
☐ 2 exemplaires ou copies certifiées conformes des actes de nomination des représentants, s'ils ne sont pas désignés dans les statuts.
☐ Si apports en nature : 2 exemplaires du rapport du commissaire aux apports sur l'évaluation des apports en nature.

Publicité légale

☐ Attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou copie de celui-ci.

Pour le local ou le fonds de commerce

Création
☐ Justificatif de jouissance du local : copie du bail commercial ou du titre de propriété, autorisation du propriétaire, contrat de domiciliation, quittance EDF...
Quel que soit le justificatif fourni, celui-ci doit être établi **au nom de la société.**

Achat du fonds
☐ Copie de l'acte d'acquisition du fonds enregistré auprès des services fiscaux.*
☐ Attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou copie de celui-ci.

Location-gérance
☐ Copie du contrat de location-gérance.*
☐ Attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou copie de celui-ci.

Donation
☐ Copie de l'acte de donation.*

107, quai Cavaignac – B.P. 79 – CAHORS Cedex 9 – Téléphone : 05 65 20 35 01 – Télécopie : 05 65 20 35 24
site : http://www.lot.cci.fr mail : cfe@lot.cci.fr

Apport

☐ Copie de l'acte d'apport du fonds enregistré auprès des services fiscaux.*

☐ Attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou copie de celui-ci.

****Si l'acte ne fait pas mention du droit à la jouissance du local, fournir le titre d'occupation des locaux au nom de l'exploitant.***

Pour les représentants

(président, membres de l'organe de gestion ou de direction)

A/ Personnes Physiques

☐ Déclaration sur l'honneur de non-condamnation avec filiation

Nationalité française :

☐ Copie de la carte d'identité recto-verso ou passeport en cours de validité, ou extrait original d'acte de naissance, ou copie du livret de famille à jour.

N.B : Le permis de conduire n'est pas une pièce valide.

Personnes déjà immatriculées au RCS à titre personnel ou en qualité de dirigeant de personne morale :

☐ Extrait de l'immatriculation RCS de moins de trois mois (original).

Nationalité étrangère :

☐ Résident CEE : copie du passeport ou extrait d'acte de naissance (1 original et 1 traduction si nécessaire).

☐ Personne astreinte à l'ancienne obligation d'être titulaire de la carte d'identité spéciale de commerçant étranger : autorisation préfectorale.

☐ Personnes non astreintes à l'obligation visée ci-dessus : Ressortissant d'un état membre de l'espace économique européen ou d'un état avec lequel ont été conclus des accords particuliers (Andorre, Monaco, Algérie) : tout document officiel établissant l'identité de l'intéressé. Si la personne réside en France, copie du titre de séjour.

☐ Titulaire de la carte de Résident : copie de celle-ci, même provisoire, accompagnée le cas échéant d'une déclaration de l'intéressé faisant connaître sa filiation.

B/ Personnes morales

☐ Extrait de l'immatriculation au RCS datant de moins de 3 mois (original).

Pour les personnes morales non immatriculées au RCS : titre justifiant leur existence le cas échéant, traduction en langue française.

☐ Pour le représentant permanent de la personne morale : copie de l'acte lui conférant cette qualité et s'il ne figure pas sur l'extrait K-Bis, toutes pièces relatives à la personne physique (cf. ci-dessus).

Pour les commissaires aux comptes titulaire et suppléant *

☐ Justificatif de leur inscription sur la liste des commissaires aux comptes si celle-ci n'est pas encore publiée ou si inscrit hors département 46.

☐ Lettre d'acceptation de leurs fonctions (une pour le titulaire, une pour le suppléant).

** Depuis le 1er janvier 2009, l'obligation de désigner un commissaire aux comptes dans les SAS n'est obligatoire que si l'une des conditions suivantes est remplie :*
- la SAS dépasse à la clôture de l'exercice deux des seuils suivants : total du bilan supérieur à 1 000 000 euros, chiffre d'affaires HT supérieur à 2 000 000 d'euros et/ou nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice dépassant 20 salariés,
- la SAS contrôle ou est contrôlée par une ou plusieurs sociétés,
- un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital demandent en référé au président du tribunal de commerce la nomination d'un commissaire aux comptes.

Autres pièces

107, quai Cavaignac – B.P. 79 – CAHORS Cedex 9 – Téléphone : 05 65 20 35 11 – Télécopie : 05 65 20 35 50
site : http://www.lot.cci.fr mail : cfe@lot.cci.fr

☐ Si l'activité est réglementée, fournir la pièce suivante :

……

☐ Si ouverture ou reprise d'un commerce à Cahors, dossier ci-joint à retourner au service ERP de Cahors

Frais de Greffe

*(Règlement par chèque **à l'ordre du greffe du Tribunal de commerce de Cahors** ou mandat)*

☐ Création avec ou sans activité ..... 83.96 €

☐ Achat, Location-gérance, Don, Apport, Legs..... 235.82 €

Formulaire

☐ Liasse M0

107, quai Cavaignac – B.P. 79 – CAHORS Cedex 9 – Téléphone : 05 65 20 35 01 – Télécopie : 05 65 20 35 24
site : http://www.lot.cci.fr mail : cfe@lot.cci.fr